

Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
Compte rendu du conseil communautaire n° 04
Du 28 juillet 2021.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CLION-sur-INDRE, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 21 juillet 2021

Etaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Michel BRAUD, Jacques CHARLOT, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Pascal DE SOUZA, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Hubert JOUOT, Président de la délégation spéciale de la commune du Tranger, est présent mais ne prend pas part au vote.

Avait donné pouvoir :

Françoise FAUCHON-VERDIER, PV à Jean-Marie BONAC.

Absents :

Jean-Louis MEUNIER, Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Martiale POURNIN

En début de séance, Monsieur le Président donne la parole à Madame LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la jeunesse, du sport et de la culture, qui accueille l'assemblée dans sa commune.

Elle souhaite la bienvenue au nouveau conseiller communautaire, Monsieur Christophe GIRAULT.

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE N°3 DU 14 AVRIL 2021.

Aucune observation n'ayant été émise, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

II : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE À UNE DÉMISSION.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que par courrier en date du 14 avril 2021, Monsieur HÉTROUY Michel l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller communautaire.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L 273-9 du Code électoral, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Monsieur le Président propose à Monsieur Christophe GIRAULT (qui accepte), de siéger immédiatement au sein du nouveau conseil communautaire.

Il est précisé que Monsieur Christophe GIRAULT siègera aux commissions Environnement et Tourisme et Développement Economique.

Monsieur le Président précise que le tableau du conseil communautaire sera mis à jour en conséquence et sera transmis au Préfet.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Christophe GIRAULT.

III : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE LA DÉCHÈTERIE POUR LES CARTONS.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement explique aux membres du conseil communautaire que suite à la fermeture du centre de tri de Chanceaux-près-Loches au 31 décembre 2021, il est nécessaire de transférer les cartons bruns issus de la déchèterie vers un autre exutoire.

Monsieur le Vice-Président informe que la société COVED transportera ce flux sur le nouveau site du SYTOM36 jusqu'à la fin du marché négocié d'exploitation de la déchèterie (soit le 31 décembre 2023), ce qui engendre un coût supplémentaire de 12 378€ H.T.

Cette plus-value intègre, aussi, la mise à disposition d'une benne de 15 m³ sur le centre technique municipal de Châtillon-sur-Indre pour y accueillir les cartons des commerçants collectés par les services techniques municipaux.

Monsieur le Vice-Président propose de confier ces prestations (transport, mise en balle des cartons et mise à disposition d'une benne) à la société COVED à compter du 1^{er} juillet 2021.

Sur avis favorable des membres du bureau, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE l'avenant n°1 au marché négocié d'exploitation de la déchèterie à compter du 1^{er} juillet 2021, annexé à la présente délibération ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge de l'environnement pour la signature de tous documents afférents à ce dossier.

ANNEXE A LA DELIBERATION
002 du 28 JUILLET 2021



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHÂTILLONNAIS EN BERRY
1, rue Maurice Davaillon
36700 CHATILLON SUR INDRE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

COVED SA
7 rue du Dr Lancereaux
75008 PARIS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

MARCHE NEGOCIE D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE DU PORTEAU

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **01 septembre 2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **36 mois + 2 x 12 mois**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

▪ Montant HT : 760 635 €

D - Objet de l'avenant N° 01

■ Modification des prestations du flux carton en lien avec un changement d'exutoire

La Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry a fait le choix d'anticiper la fermeture du centre de tri COVED de Chanceaux-Près-Loches en confiant la prestation de tri au SYTOM 36 à compter du 1^{er} juillet 2021. De la même façon, le flux carton sera également orienté vers le centre de tri de Chateauroux en vue d'y être conditionné et expédié dans une filière agréée par CITEO.

Le présent avenant intègre également la mise à disposition d'une benne 15m3 sur le centre technique municipal de Chatillon pour y accueillir les cartons des commerçants collectés par les services techniques communaux. Ce flux est intégré aux cartons issus de la déchèterie.

Ce changement d'exutoire, ainsi que l'ajout de cette nouvelle prestation induit des modifications sur les prestations du présent marché.

Les prestations suivantes, ainsi indiquée au BPU voient leur prix unitaire modifié de la façon suivante :

Référence	Type de prestation	Unité	Quantité	Prix HT	Montant HT
R6o	Evacuation des cartons vers un centre de traitement ou valorisation	Tonne	30	358.38	10 751.40
R11o	Conditionnement / mise à disposition de la filière CITEO (sans recette de valorisation) des cartons sur un site agréé	Tonne	30	35.00	1 050.00

■ Incidence financière de l'avenant n° 1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Nouveau montant HT : 773 013 €

E – Date d'effet

Cet avenant prendra effet le 1^{er} juillet 2021.

F - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pour COVED – Mandataire Thierry SEILLER, Directeur Délégué OUEST		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : _____, le
Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

IV : ÉTUDE D'OPTIMISATION DES COLLECTES ET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES.

Exposé du Vice-Président en charge de l'environnement :

Compte tenu du manque de lisibilité du cadre juridique et de l'explosion inévitable des coûts dans les années à venir, il semble indispensable d'anticiper et de prendre en main ce sujet à l'échelle du département et ce, dans l'objectif d'assurer la pérennité des investissements avec une réflexion globale portant à la fois sur le coût supporté par les administrés mais également sur la maîtrise de l'empreinte carbone des solutions de traitement qui seront choisies.

Ainsi, depuis le début de l'année, le SYTOM de la région de Châteauroux a initié deux rencontres avec l'ensemble des collectivités de l'Indre et deux collectivités de la Creuse pour débattre sur l'avenir de la gestion des déchets. A l'issue de ces échanges, toutes les collectivités ont conclu à l'intérêt d'étudier la possibilité de créer une unité de traitement qui serait en capacité d'absorber la totalité des déchets produits sur leurs périmètres. Le portage d'un tel projet par un groupement de collectivités permettrait notamment de maîtriser les coûts de traitement.

Avant cela, il convient donc de lancer une étude composée d'un diagnostic de la situation de chaque collectivité et d'étudier les différentes solutions techniques possibles au regard du contexte réglementaire actuel à venir.

Composée de 2 volets, cette étude d'opportunité, qui pourrait être financée pour partie par l'ADEME, portera sur :

- ✓ L'optimisation des services publics de gestion des déchets (extension des consignes de tri, fréquence, schéma de collecte, tri à la source du biodéchets, tarification incitative...);
- ✓ La création d'équipements de traitement mutualisés.

Pour ce faire, il est donc convenu de former un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique pour réaliser cette étude.

Le SYTOM de Châteauroux sera désigné comme coordinateur du groupement de commandes. A ce titre, il sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de consultation et à la gestion de l'exécution opérationnelle et financière des marchés.

Le SYTOM de la région de Châteauroux ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Une convention définissant les engagements réciproques des collectivités concernées en vue de lancer le marché a été rédigée.

Sur avis favorable des membres du bureau, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitements des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;

APPROUVE la désignation du SYTOM de la région de Châteauroux comme le coordinateur du groupement de l'étude mutualisée ;

APPROUVE la désignation de la communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle comme le coordinateur du groupement pour la campagne de caractérisations ;

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de l'environnement à signer tout acte relatif à ces opérations et en suivre l'exécution.

V : TRANSFERT DES DÉCHETS RECYCLÉS À COVED NÉGOCE.

Exposé du Vice-Président en charge de l'environnement :

Actuellement, les déchets recyclés concernés par le transfert des matières recyclées à COVED NEGOCE sont l'aluminium, l'acier, le plastique, les cartonnettes et cartons complexes (brique de lait) ainsi que le papier.

Ces déchets sont valorisés respectivement par REGEAL AFFIMET, ARCELOR MITTAL, VALORPLAST, REVIPAC et NORSKE SKOG.

Il est proposé au conseil communautaire de transférer tous ces déchets à recycler à COVED NÉGOCE à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de simplifier la gestion et le suivi des valorisations.

Les différents contrats de reprise « filière matériaux » deviendront caduques et le nouveau contrat de reprise « filière fédération » prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, sur avis favorable des membres du bureau, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de transférer tous les déchets à recycler à COVED NÉGOCE à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DÉCIDE de résilier les contrats actuels avec les différents repreneurs ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge de l'environnement pour le suivi de ce dossier et la signature des différents documents à intervenir.

VI : INDRE À VÉLO : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Monsieur le Vice-Président en charge du dossier explique les différentes évolutions liées au développement de l'itinéraire, notamment,

- l'extension de la Véloroute Indre à Vélo V 49 vers Chambon-sur-Voueize (23) ;
- l'intégration d'un nouveau partenaire de la Communauté de Communes Creuse Confluence, traversée par le tracé Indre à Vélo dans la Creuse ;
- l'intégration d'une nouvelle antenne liée à l'itinéraire principal empruntant les Bardeaux de l'Indre, entre le tracé de l'Indre à Vélo au sud de Bréhémont (37) et le Château de Rigny-Ussé (37).

Il précise qu'un avenant est nécessaire afin d'acter ces modifications.

Le conseil communautaire,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

DONNE tous pouvoirs au Président pour la signature de l'avenant dont un projet est annexé à la présente délibération.

La délibération a été adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 22

CONTRE : 0

Monsieur ROUFFY, Vice-Président du Comité d'itinéraire ne prend pas part au vote.

COMITE D'ITINERAIRE INDRE A VELO



AVENANT n°3 A LA CONVENTION SIGNÉE LE 12 DECEMBRE 2016

Préambule :

Conformément à l'article 2 : « Durée de la convention », de la convention originale et suite à :

- l'extension de la Véloroute Indre à Vélo V 49 vers Chambon-sur-Voueize (23) ;
- l'intégration d'un nouveau partenaire la Communauté de communes Creuse Confluence ;
- l'intégration d'une antenne empruntant les Bardeaux de l'Indre, entre le tracé de l'Indre à Vélo au sud de Bréhémont (37) et le Château de Rigny-Ussé (37) ;

il convient donc de modifier les articles suivants :

Entre :

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

6 place Antoine de Saint-Exupéry, 37 250 SORIGNY

Représentée par Éric LOIZON, son Président, dûment autorisé par délibération du .

La Communauté de communes Bléré Val de Cher

39 rue Gambetta, 37150 BLÉRÉ

Représentée par Vincent LOUAULT son Président, dûment autorisée par délibération du .

La Communauté de communes Loches Sud Touraine,

12 avenue de la Liberté 37600 LOCHES

Représentée par Gérard HÉNAULT, son Président, dûment autorisé par délibération du .

La Communauté de communes Châtillonnais en Berry,

1 rue Maurice Davaillon, 36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE

Représentée par Gérard NICAUD, son Président, dûment autorisé par délibération du .

La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne,

1 rue Jean Jaurès 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Représentée par Nicolas THOMAS, son Président, dûment autorisé par délibération du .

Châteauroux-Métropole,

Hôtel de ville 36012 CHÂTEAUXROUX Cedex

Représentée par Gil AVEROUS, son Président, dûment autorisé par délibération du .

La Communauté de Communes du Val de Bouzanne,

20 rue Emile Forichon, 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Représentée par Christian ROBERT, son Président, dûment autorisé par délibération du .

La Communauté de Communes La Châtre/Sainte-Sévère,
Place du Général de Gaulle 36400 LA CHATRE
Représentée par Patrick JUDALET, son Président, dûment autorisé par délibération du .

La Communauté de Communes Berry Grand-Sud,
6 Grande Rue 18170 LE CHATELET
Représentée par Jean-Luc BRAHITI, son Président, dûment autorisé par délibération du...

La Communauté de Communes Creuse Confluence,
Le Montet 23600 BOUSSAC-BOURG
Représentée par Nicolas SIMONNET, son Président, dûment autorisé par délibération du .

L'Office de tourisme Azay-Chinon-Val de Loire,
4 rue du Château
37190 AZAY-LE-RIDEAU
Représenté par Éric PECH son Président, dûment autorisé par décision du .

L'Office de tourisme Autour de Chenonceaux, Vallée du Cher,
1 rue du Docteur Bretonneau
37150 CHENONCEAUX
Représenté par Dominique MIALANNE, son Président, dûment autorisé par décision du .

L'Office de tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire,
Place de la Marne
37600 LOCHES
Représenté par Valérie GERVÈS sa Présidente, dûment autorisé par délibération du .

L'Office de tourisme communautaire du Châtillonnais en Berry,
1 rue Maurice Davaillon,
36700 CHATILLON-SUR-INDRE
Représenté par Dominique SABARD son Président, dûment autorisé par décision du .

L'Office de tourisme communautaire Châteauroux Berry Tourisme,
2 place de la République
36000 CHÂTEAURoux
Représenté par Tony IMBERT, Vice-président, dûment autorisé par décision du .

ET

L'Office de tourisme du Pays de George Sand,
134 rue Nationale 36400 LA CHATRE
Représenté par Alain GLAUMOT, son Président, dûment autorisé par décision du .

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2021, l'extension de la Véloroute Indre à Vélo V 49 vers Chambon-sur-Voueize (23); l'intégration d'un nouveau partenaire la Communauté de communes Creuse Confluence; l'intégration d'une antenne empruntant les Bardeaux de l'Indre entre le tracé de l'Indre à Vélo au sud de Bréhémont (37) et le Château de Rigny-Ussé (37);

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, ou au plus tard à compter de la signature par les partenaires.

Elle prendra fin le 31 décembre 2021. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DU PROJET

3-1 MODALITES DE FINANCEMENT

- Partie dédiée à la Commission communication, promotion produit touristique et animation
 - Poste porté par un des 9 offices de tourisme concernés par l'itinéraire ;
 - Poste financé à compter de 2021 par les 10 intercommunalités concernées ;
 - Montant annuel par intercommunalité constitué d'une part forfaitaire d'un montant de : 2 500,00 € et d'une part au km d'itinéraire à 35,00 € par km, (1 km d'itinéraire Indre à Vélo égale 2 km de liaisons ou antennes) voir ci-après le tableau des coûts par intercommunalités.
Les principales liaisons et/ou antennes sont en Touraine : l'antenne Loches-Chenonceau, l'antenne Bréhémont-Rigny-Ussé et dans l'Indre : les liaisons Buzançais-Argy et Buzançais-PNR Brenne.
Cette somme couvre les salaires et charges (0,2 ETP), les frais annexes (frais de structures, déplacements...) et les actions de communication.
 - Des financements complémentaires peuvent être identifiés et mobilisés. Ils seront intégrés au plan de financement.

- Partie dédiée à la commission gestion et suivi des infrastructures et à la coordination du comité d'itinéraire
 - Poste porté par une des 10 intercommunalités concernées par l'itinéraire ;
 - Poste financé à compter de 2021 par les 10 intercommunalités concernées ;
 - Montant annuel par intercommunalité constitué de la part en km d'itinéraire à 60,00 € par km (1 km d'itinéraire Indre à Vélo égale 2 km de liaisons ou antennes) voir ci-après le tableau des coûts par intercommunalités.
Les principales liaisons et ou antennes sont en Touraine : l'antenne Loches-Chenonceau, l'antenne Bréhémont-Rigny-Ussé et dans l'Indre : les liaisons Buzançais-Argy et Buzançais-PNR Brenne.
Cette somme couvre les salaires et charges (0,3 ETP) et les frais annexes (frais de structures, déplacements...)
La collectivité qui porte le 0,3 ETP percevra la quote-part de chacun des autres partenaires.
 - Des financements complémentaires peuvent être identifiés et mobilisés. Ils seront intégrés au plan de financement.

Tableau récapitulatif des coûts par intercommunalités pour le 0,2 ETP (actions de communication) :

- Kilométrage total : 344,7 km comprenant l'itinéraire Indre à Vélo et les antennes ou liaisons.
- Part forfaitaire : 2 500,00 €
- Part au km / Coût au km : 35,00 €

Collectivité	Kilométrage d'itinéraire	Part forfaitaire en €/an*	Part au km en €/an*	Total par EPCI*
CC Touraine Vallée de l'Indre	48,1	2 500,00	1 683,00	4 183,00
CC Bléré Val de Cher	8,8	2 500,00	308,00	2 808,00
CC Loches Sud Touraine	62,8	2 500,00	2 198,00	4 698,00
CC Châtillonnais en Berry	25,4	2 500,00	889,00	3 389,00
CC Val de l'Indre Brenne	47,4	2 500,00	1 659,00	4 159,00
Châteauroux-Métropole	37,5	2 500,00	1 312,00	3 812,00
CC Val de Bouzanne	15,0	2 500,00	525,00	3 025,00
CC La Châtre/Sainte-Sévère	42,7	2 500,00	1 494,00	3 994,00
CC Berry Grand-Sud	8,0	2 500,00	280,00	2 780,00
CC Creuse Confluence	49,0	2 500,00	1 715,00	4 215,00
Total	344,7	25 000,00	10 208,00	37 063,00

*chiffre arrondi à l'euro

Tableau récapitulatif des coûts par intercommunalités pour le 0,3 ETP (Ingénierie) :

- Kilométrage total : 344,7 km comprenant l'itinéraire Indre à Vélo et les antennes ou liaisons.
- Coût au km : 60,00 €

Collectivité	Kilométrage d'itinéraire	Coût ingénierie en €/an
CC Touraine Vallée de l'Indre	48,1	2 886,00
CC Bléré Val de Cher	8,8	528,00
CC Loches Sud Touraine	62,8	3 768,00
CC Châtillonnais en Berry	25,4	1 524,00
CC Val de l'Indre Brenne	47,4	2 844,00
Châteauroux-Métropole	37,5	2 250,00
CC Val de Bouzanne	15,0	900,00
CC La Châtre/Sainte-Sévère	42,7	2 562,00
CC Berry Grand-Sud	8,0	480,00
CC Creuse Confluence	49,0	2 940,00
Total	344,7	20 682,00

3-2 RECETTES PREVISIONNELLES

Les recettes prévisionnelles du projet sont les suivantes :

	2021 en €		
	Communication Promotion	Infrastructure et Coordination	Total
EPGI			
CC Touraine Vallée de l'Indre	4 183,00	2 886,00	7 069,00
CC Bléré Val de Cher	2 808,00	528,00	3 336,00
CC Loches Sud Touraine	4 698,00	3 768,00	8 466,00
CC Châtillonnais en Berry	3 389,00	1 524,00	4 913,00
CC Val de l'Indre Brenne	4 159,00	2 844,00	7 003,00
Châteauroux-Métropole	3 812,00	2 250,00	6 062,00
CC Val de Bouzanne	3 025,00	900,00	3 925,00
CC La Châtre/Sainte-Sévère	3 994,00	2 562,00	6 556,00
CC Berry Grand Sud	2 780,00	480,00	3 260,00
CC Creuse Confluence	4 215,00	2 940,00	7 155,00
Total	37 063,00	20 682,00	57 745,00

3-3 DEPENSES PREVISIONNELLES

Les dépenses prévisionnelles du projet sont les suivantes :

	2021 en €
Dépenses actions communes	
Infrastructures et jalonnement	non identifié
Communication et commercialisation	22 745,00
Autres	1 682,00
Total 1	22 745,00
Dépenses de fonctionnement	
Poste communication 0,2ETP	14 000,00
Frais de déplacements et de structures	2 000,00
Poste infrastructures et coordination 0,3 ETP	16 000,00
Frais de déplacements et de structures	3 000,00
Total 2	35 000,00
Total des dépenses (total 1 + total 2)	57 745,00

Chaque début d'année, le comité d'itinéraire valide :

- Un état des dépenses et factures de l'exercice N-1,
- le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice N,
- les éventuelles dépenses supplémentaires utiles au bon fonctionnement du comité d'itinéraire (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc...) qui s'avéreraient nécessaires.

3-4 PORTAGE FINANCIER

L'ingénierie mobilisée nécessaire au fonctionnement du comité d'itinéraire se décompose de la manière suivante :

- La partie dédiée à la commission communication, promotion produit touristique et animation (0.2 ETP) est portée par **L'Office de Tourisme d'Azay-Chinon-Val de Loire**, 4 rue du Château 37190 AZAY-LE-RIDEAU

L'Office de Tourisme d'Azay-Chinon-Val de Loire engagera les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan d'actions « communication ».

Modalités de versement de la contribution de chaque partenaire :

En avril de l'année N, versement de la totalité de la somme demandée.

L'office de tourisme d'Azay-Chinon-Val de Loire tient une comptabilité analytique annuelle du projet et met à disposition tous les éléments et pièces justificatives des dépenses et des recettes liées au projet sur simple demande des partenaires (un état des dépenses communes, les pièces justificatives de chaque dépense).

En fin de programmation annuelle, si des reliquats de budget subsistaient il est proposé de les inscrire en reports d'excédents pour l'exercice suivant.

- La partie dédiée à la commission gestion et suivi des infrastructures et à la coordination du comité d'itinéraire (0,3 ETP) est portée par **La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne** 1 rue Jean Jaurès 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE.

La Communauté de communes Val de l'Indre Brenne engagera les dépenses relatives à la mission de coordination du comité d'itinéraire.

Modalités de versement de la contribution de chaque partenaire :

En avril de l'année N, versement de la totalité de la somme demandée.

Les dépenses liées à la commission gestion et suivi des infrastructures seront, selon la nature des dépenses :

- Soit, prises en charge par la Communauté de communes Val de l'Indre Brenne pour des équipements communs et un appel à contribution sera fait en appliquant la règle suivante : coût de la dépense partagée au prorata du nombre de km d'itinéraire pour chaque partenaire cf. tableau article 3-1.
- Soit, prises en charge directement par chaque partenaire pour des investissements spécifiques concernant l'itinéraire sur son territoire (par exemple : coût d'entretien de la signalétique, travaux de modification de l'itinéraire...)

En fin de programmation annuelle, si des reliquats de budget subsistaient il est proposé de les inscrire en reports d'excédents pour l'exercice suivant.

Par ailleurs, afin de mobiliser au mieux les crédits disponibles pour le fonctionnement et les actions réalisées ou à réaliser par le Comité d'itinéraire il est proposé de pouvoir, si cela s'avérait nécessaire, transférer tout ou partie de crédits entre le volet Infrastructure et le volet Communication-Promotion.

✠

Fait à VILLEDIEU/INDRE, le

Le Président de
la Communauté de communes
Touraine-Vallée de l'Indre

La Présidente de
la Communauté de communes
Bléré Val de Cher

Éric LOIZON

Vincent LOUAULT

Le Président de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine

Le Président de la Communauté de communes
Châtillonnais en Berry

Gérard HÉNAULT

Gérard NICAUD

Le Président de la Communauté de communes
Val de l'Indre Brenne

Le Président de Châteauroux-Métropole

Nicolas THOMAS

Gil AVEROUS

Le Président de la Communauté de communes
du Val de Bouzanne

Le Président de la Communauté de communes
La Châtre/Sainte-Sévère

Christian ROBERT

Patrick JUDALET

Convention Indre à Vélo ; Comité d'itinéraire Indre à Vélo 2016-2018

Le Président de la Communauté de communes
Berry Grand-Sud

Le Président de la Communauté de communes
Creuse Confluence

Jean-Luc BRAHITI

Nicolas SIMONNET

Convention Indre à Vélo ; Comité d'itinéraire Indre à Vélo 2016-2018

Le Président de l'office de tourisme
Azay-Chinon-Val de Loire

Le Président de l'Office de tourisme
Autour de Chenonceaux, Vallée du Cher

Éric PECH

Dominique MIALANNE

La Présidente de l'Office de tourisme
Loches Touraine Châteaux de la Loire

Le Président de l'Office de tourisme
communautaire du Châtillonnais en Berry

Valérie GERVÈS

Dominique SABARD

Le Vice-président de l'Office de tourisme
communautaire Châteauroux Berry Tourisme

Le Président de l'Office de tourisme
du Pays de George Sand

Tony IMBERT

Alain GLAUMOT

Annexe 1 : Représentants élus et animation technique du Comité d'itinéraire Indre à Vélo

- La Présidence du comité d'itinéraire est assurée par M. Marc ROUFFY (Vice-président de la CC Châtillonnais-en-Berry).
- La coordination technique du comité d'itinéraire est assurée par Pierre DUGUET
- L'animation de la commission « Gestion et suivi des infrastructures » est assurée par Pierre DUGUET
- L'animation de la commission « Communication » est assurée par Hubert GIBLET
- Les référents et/ou représentants dans chacune des commissions sont à confirmer et/ou identifier.

Les représentants pour chaque organisme partenaire

Collectivité ou office du tourisme	Représentant élu	Représentant technique
La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	Sylvia PASCAUD	Morgane CADOT
La Communauté de communes Bléré Val de Cher	Laurent NEVEU.	Aurélia GERMANOTTI
La Communauté de communes Loches Sud Touraine,	Jacky PERIVIER	Antoine CHILLOUX
La Communauté de communes Châtillonnais en Berry,	Marc ROUFFY	Jean-Louis BEIGNEUX
La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne	Bernadette VILLEMONT	Pierre DUGUET
Châteauroux-Métropole	Tony IMBERT	Charles PAGNARD
La Communauté de communes Val de Bouzanne	Barbara NICOLAS	/
La Communauté de communes La Châtre/Sainte-Sévère	Eric WEINLING	Géraldine DORIN
La Communauté de communes Berry Grand-Sud (et OT)	Bernadette PERROT	Anne-Céline BAUDIMANT
La Communauté de communes Creuse Confluence (et OT)	<i>A désigner</i>	<i>A désigner</i>
L'Office de tourisme Azay-Chinon-Val de Loire	Eric PECH	Hubert GIBLET
L'Office de tourisme Autour de Chenonceaux, Vallée du cher	Dominique MIALANNE	Juliette LECOQ
L'Office de tourisme Loches Touraine Châteaux de la Loire	Valérie GERVÈS	Armelle BASTARD
L'Office de tourisme communautaire du Châtillonnais en Berry	Dominique SABARD	/
L'Office de tourisme communautaire Châteauroux Berry Tourisme	Tony IMBERT	Alison ROUSSEAU
L'Office de tourisme du Pays de George Sand	Alain GLAUMOT	Jacqueline MAJOREL

VII : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « PÔLE ÉNERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président :

DÉCIDE de l'adhésion de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

PREND ACTE que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Président à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

AUTORISE Monsieur le Président à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Annexe à la délibération D06 du 18 juillet 2021.



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

PREAMBULE

Suite à la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité ainsi qu'à l'ouverture des marchés de l'énergie, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre, et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'Entente « Territoire d'Énergie Centre Val de Loire » ont souhaité mettre leurs compétences au profit des acheteurs publics (communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement toutes personnes morales de droit public) en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Ce groupement, peut également inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé.

Il se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE :

- SIEIL - Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, 12-14 rue Blaise Pascal BP 51314 37013 TOURS CEDEX 1,

Ci-après dénommé le coordonnateur,

MEMBRES PILOTES :

- SIEIL - Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, 12-14 rue Blaise Pascal BP 51314, 37013 TOURS CEDEX 1,
- ENERGIE Eure-et-Loir - Syndicat départemental d'énergie d'Eure-et-Loir, 65 rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE,
- SDEI - Syndicat départemental d'énergies de l'Indre, 2 place des Cigarières CS 60218 36000 CHATEAUROUX CEDEX,

Ci-après dénommés collectivement les membres pilotes ou les syndicats départementaux d'énergie, ou individuellement le membre pilote ou le syndicat départemental d'énergie,

AUTRES MEMBRES :

- Voir liste en annexe 2 de la présente convention.

Ci-après dénommés collectivement les membres ou individuellement le membre,

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :



Article 1- OBJET DE L'ACTE CONSTITUTIF

La présente convention a pour objet de constituer de manière pérenne le groupement de commandes « Pôle Energie Centre » (ci-après dénommé « le groupement ») sur le fondement des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique en vigueur pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention et de définir les modalités de son fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement ainsi constitué n'a pas la personnalité morale.

Article 2 - NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement objet de la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et/ou électricité : En mutualisant les besoins de ses membres, l'ambition du groupement est de permettre à ces derniers d'accéder dans un cadre juridique sécurisé aux offres les plus compétitives des différents fournisseurs d'énergies ;
- Services associés : Le groupement propose un accompagnement personnalisé à l'ensemble de ses membres grâce à la gestion des relations avec les fournisseurs d'énergies, des propositions d'optimisation des contrats de fourniture et la disponibilité d'un interlocuteur dédié à l'accompagnement des membres du groupement.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics, lesquels pourront prendre la forme d'accords-cadres et de marchés subséquents conformément au code de la commande publique en vigueur.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé sur les départements d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (État, Collectivités territoriales et leurs groupements, CCAS, Établissements publics, EHPAD, Groupements d'Intérêt Public...);
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
 - Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) ;
 - Organismes privés d'habitations à loyer modéré ;
 - Établissements d'enseignement privé ;
 - Établissements privés de santé ;
 - Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...);
 - Associations loi 1901 ;
 - Sociétés dans lesquelles tout syndicat départemental d'énergie membre du groupement est actionnaire ;
 - Sociétés dans lesquelles une SEM dont au moins un syndicat départemental d'énergie membre du groupement est actionnaire possède des parts.

La liste des membres du groupement est annexée au présent acte constitutif (annexe 2). Celle-ci est mise à jour par le coordonnateur au regard des dispositions citées aux articles 8 et 9 portant adhésion ou retrait au groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à commander aux opérateurs sélectionnés à l'issue des consultations menées par le groupement des prestations à hauteur de ses besoins propres tels qu'indiqués dans les pièces des marchés.



Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le SIEIL est désigné, coordonnateur du groupement.

4.2 Rôle du Coordonnateur

En vue de la satisfaction des besoins en électricité, en gaz naturel et en services associés, définis à l'article 2, des membres du groupement, le SIEIL est chargé, en sa qualité de coordonnateur :

- D'organiser dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique en vigueur l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs fournisseurs d'énergie,
- De la passation et du suivi de l'exécution des marchés ou des accords-cadres et marchés subséquents.

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé, en lien étroit avec les membres pilotes :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur et d'assurer le suivi des services associés au marché. À cette fin, il est habilité par chacun des membres, au même titre que les membres pilotes, à solliciter en tant que de besoin, auprès de tous gestionnaires des réseaux de distribution et de tous fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison sur la durée du marché en cours d'exécution ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres ;
- De préparer, conclure, signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer, conclure, signer et notifier, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre correspondant ;
- De préparer, conclure, signer et notifier les avenants aux marchés et aux accords-cadres ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres du groupement, chacun en ce qui le concerne, copie des marchés (actes d'engagement, bordereaux des prix ...) conclus avec les fournisseurs d'énergie au nom des membres du groupement ;
- De tenir à disposition de chacun des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- D'organiser en lien avec les membres pilotes, durant la durée des marchés, une réunion d'information et d'échanges sous divers formats (assemblée plénière, webinaire, ...) associant les fournisseurs d'énergies et l'ensemble des membres sur les sujets en lien avec l'objet du groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à mettre tout en œuvre pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.



Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est constitué entre les membres pilotes du groupement. Celui-ci est chargé de préparer et suivre les missions définies à l'article 5.2 de la présente convention.

5.2 Missions du comité de pilotage

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence globale, les membres pilotes du groupement travaillent en concertation à l'élaboration des actions et des supports de communication et d'information à réaliser sur leurs territoires respectifs pour y promouvoir le groupement et faciliter son fonctionnement. En complément de l'information transmise par le coordonnateur dans le cadre du suivi des marchés, ils rendent compte à minima une fois par an aux membres du groupement des informations générales relatives à l'exécution des marchés.

Par ailleurs, le comité de pilotage est associé par le coordonnateur :

- Au recueil des données initiales nécessaires au lancement des marchés ;
- Aux réunions de mise au point des marchés conclus avec les fournisseurs d'énergies ;
- Aux réunions consacrées à toute évolution dans les marchés et accords-cadres du groupement et dans les relations avec ses membres.

Enfin, le comité de pilotage et les fournisseurs d'énergie attributaires de marchés se réunissent à minima une fois par an afin de :

- Dresser un bilan de l'exécution des marchés et des relations avec les membres ;
- Étudier les conditions de mise en œuvre des services associés et les résultats obtenus.

Le comité de pilotage exerce ses missions au nom et pour le compte de l'ensemble des autres membres du groupement afin d'assister le coordonnateur dans les opérations de passation et d'exécution des marchés.

Article 6- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique en vigueur, la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Des représentants des membres pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 7- MISSIONS ET ENGAGEMENTS DES AUTRES MEMBRES

En adhérant au groupement, chaque membre est chargé :

- De communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses propres besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents) et en vue de finaliser son adhésion au groupement ;
- D'assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent ;
- D'effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances ;
- De régler les éventuelles applications de pénalités.



Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité, chaque membre s'engage à communiquer avec précision ses besoins propres au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison en électricité et en gaz naturel devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison déclarés en vue d'être inclus aux accords-cadres et /ou marchés à venir.

À défaut de réponse expresse d'un membre dans un délai d'un mois à compter de cette notification, les points de livraison de ce dernier ne pourront être inclus à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement ou indirectement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture de gaz naturel ou d'électricité.

Concernant l'acheminement d'électricité, chaque membre du groupement s'engage à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou de Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres ainsi que cela est prévu dans les pièces des marchés.

Concernant l'acheminement de gaz naturel, chaque membre du groupement s'engage à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par les gestionnaires de réseaux.

Article 8- ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur par le membre pilote du territoire sur lequel se situe le demandeur et vaut signature de la présente convention constitutive.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment mais elle ne prend effet que pour les nouveaux marchés, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas en cours de passation ou d'exécution à la date où la délibération d'adhésion est transmise au membre pilote concerné ou au coordonnateur. La liste des membres du groupement figurant en annexe 2 est mise à jour à la date de la prise d'effet de la nouvelle adhésion.

La procédure d'adhésion est la suivante :

- Demande d'adhésion adressée par écrit (lettre ou courrier électronique) au membre pilote référent ou au coordonnateur ;
- Transmission par le membre pilote référent ou le coordonnateur au demandeur du présent acte constitutif de groupement et du modèle de délibération ou de décision en vue de l'adhésion au groupement ;
- Transmission par le demandeur au membre pilote référent ou au coordonnateur de la décision ou de la délibération d'adhésion au groupement valant approbation et signature du présent acte constitutif.

L'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le membre pilote ou le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement et des documents nécessaires à l'intégration de son périmètre.



Article 14 - RESILIATION

Le présent acte constitutif sera résilié de plein droit en cas de disparition du besoin de mutualisation de l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Il pourra également être résilié par le coordonnateur du groupement. Ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin au présent acte constitutif. La résiliation prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation. Cette résiliation ne pourra pas intervenir avant la fin d'un marché en cours d'exécution.

Article 15 - CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte constitutif relèvera de la compétence de la juridiction administrative d'ORLEANS.

ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de délibération à utiliser pour l'adhésion d'une personne morale de droit public au groupement de commandes.

Annexe 2 : Liste des membres du groupement.

VIII : DEMANDE DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL PRÉSENTÉE PAR UN AGENT DE LA PISCINE.

VU la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

VU l'ordonnance n°82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

VU le décret n° 2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle :

- que les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet. L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;
- que l'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement de service ;
- que, sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel ;
- qu'à l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut ;
- que pour les agents non-titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire la demande d'un agent du service de la piscine qui souhaite bénéficier d'un temps partiel à 70% à compter du 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le travail à temps partiel pour l'agent du service de la piscine ;

DONNE délégation au Président pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

IX : AIDE AUX TPE : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'INSTITUT MARY COHR DE CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Monsieur le Président rappelle que les dossiers complets de demande d'aide aux TPE sont soumis à la commission du développement économique composée de treize conseillers communautaires et conseillers municipaux des dix communes.

Ces dossiers sont ensuite présentés au Bureau qui se compose des Maires et Vice-Présidents soit douze personnes au total. Ces derniers valident (ou pas) le passage des dossiers en conseil communautaire pour vote.

La réunion de la commission du développement économique s'est tenue le 24 juin dernier. Parmi les trois dossiers présentés (Tapisserie Art Désign, SARL Carrosserie Lecomte et Mary Cohr) un seul était complet.

Il s'agit de celui de l'institut Mary Cohr de Châtillon-sur-Indre qui sollicite une aide financière de 5 000€ pour l'achat d'un matériel à lumière pulsée (d'épilation) d'un montant de 12 500€ hors taxe.

Débat :

Madame LE GLOANNEC, Maire de Clion et Vice-Présidente de la commission de la petite enfance, de la jeunesse, du sport et de la culture trouve anormal qu'un seul dossier soit présenté en séance du conseil communautaire, dossier qui concerne l'épouse d'un élu.

Monsieur BRAUD, Maire de Fléré-la-Rivière et Monsieur CHARLOT, Maire de Murs demandent que le règlement des aides au financement des TPE (règlement approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance communautaire du 9 juillet 2020) soit réétudié.

Après un large débat animé, Monsieur NICAUD, Président demande le passage au vote du dossier relatif à l'institut Mary Cohr pour l'aide financière de 5 000€.

Monsieur BONAC, Maire d'Arpheuilles et Vice-Président en charge de la Voirie sollicite un vote à bulletin secret, ce qui est accepté par tous les membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire a délibéré, à bulletin secret, sur l'octroi d'une aide de 5 000€ à l'institut Mary Cohr de Châtillon-sur-Indre.

POUR : 15

CONTRE : 7

ABSTENTION : 1

X : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- que les communes et le EPCI de plus de 3 500 habitants doivent adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022;
- que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau,

AUTORISE le passage de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry à la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI : RÉPARTITION DU FOND DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC).

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter les mesures de droit commun pour la répartition du FPIC cette année, ce qui est accepté par tous les membres et d'intégrer cette réflexion dans le cadre de la CLECT. Il précise qu'une délibération n'est donc pas nécessaire.

XII : INFORMATIONS.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire :

- qu'il s'interroge sur la jauge sanitaire (75 personnes) à la piscine au vu du faible nombre d'entrées ;
- que la société Léon Flam résilie son bail précaire au 30 septembre 2021 ;
- que la procédure du PLUi est en cours ;
- qu'une page entière dans la Renaissance Lochoise a été dédiée à la promotion de la piscine ;
- que dans le cadre d'un appel à projet Dev'up concernant la création d'un réseau d'entreprises, la communauté de communes de valençay-Ecueillé a répondu et a été retenue.

Trois communautés de communes se sont regroupés (Valençay-Ecueillé, Chabris-Pays de Bazelle et Châtillonnais-en-Berry) et ont organisé une manifestation au karting de Clion-sur-Indre le vendredi 9 juillet dernier. Certaines entreprises ont été conviées dans le but de recenser leur besoin et de les informer sur les aides possibles.

Monsieur le Président précise que le coût de cette animation s'élève à 2 100,00 € pour les trois communautés de communes, soit 700,00 € pour la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry. Madame LE GLOANNEC, Vice-Présidente et Maire de Clion-sur-Indre s'étonne de ne pas avoir été informée ni invitée, sachant que cette animation s'est déroulée dans sa commune.

Monsieur le Président informe les élus que Madame Françoise MARQUENET-MORIN qui exerce les fonctions de Directrice Générale des Services au sein de la communauté de communes a été promue au grade d'Attaché Territorial, et la félicite ainsi que tous les élus.

XIII : COMMUNICATIONS DES VICE-PRÉSIDENTS.

Madame LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la jeunesse, du sport et de la culture, informe le conseil communautaire que la CAF a notifié les subventions qu'elle a accordées pour l'aménagement de l'ALSH, subvention qui représente environ 40 % du montant des travaux.

Madame LE GLOANNEC, demande à revoir les prix d'entrées de la piscine.

Elle informe que la personne recrutée récemment par le Relais d'Assistantes Maternelles vient de démissionner car un autre poste lui a été proposé.

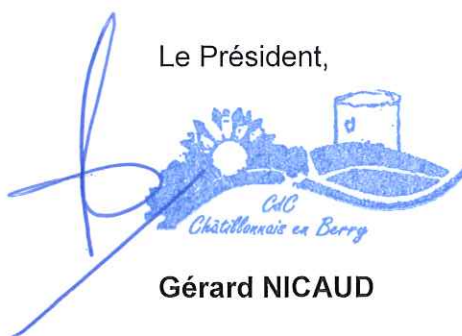
Monsieur BONAC, Vice-Président en charge de la voirie précise que les routes où les travaux seront effectués cette année sont en cours de vérification par Monsieur Jean-Louis BEIGNEUX, Directeur des Services Techniques.

Prochaine réunion du conseil communautaire le mercredi 22 septembre 2021 à 20h30 à Fléré-la-Rivière.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00.

Cette soirée est clôturée par un verre de l'amitié offert par Madame Françoise MARQUENET-MORIN, Directrice Générale des Services pour sa promotion.

Le Président,



Gérard NICAUD